

Zeitschrift: Sinfonia : offizielles Organ des Eidgenössischen Orchesterverband =
organe officiel de la Société fédérale des orchestres

Herausgeber: Eidgenössischer Orchesterverband

Band: 10 (1949)

Heft: 8-9

Erratum: Erratum

Autor: Jeanprêtre, Chs.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette journée de travail est spécialement organisée en vue de procurer aux directeurs et vice-directeurs nonprofessionnels de nos sections des suggestions utiles et intéressantes relatives à toutes les questions de la direction d'une société d'orchestre d'amateurs. Mais il intéresserait également les membres actifs qui, sans avoir l'occasion de diriger, désirent se rendre compte mieux encore de tout ce que demande la direction d'un orchestre.

3^o Organe officiel «Sinfonia». Nous prions tous les membres de bien vouloir faire savoir les changements d'adresse ou de la liste des abonnés de chaque section à M. J. Kündig, imprimerie, Zoug, Bahnhofstrasse 42, éditeur de «Sinfonia». Ceci pour éviter des retards et des malentendus dans l'expédition des numéros.

4^o Propagande. La S. F. O. ne peut rayonner et se développer sainement que par l'aide active de ses sections. Nous sommes, par conséquent, très reconnaissants à tous ceux qui pourraient procurer au président central les adresses de sociétés d'orchestre qui ne font pas encore partie de la S. F. O. Nous les en remercions dès maintenant.

Au nom du comité central: R. Botteron, président central.

ERRATUM

Notre aimable caissier central vient d'envoyer aux sections romandes une «Causerie pour la conférence des présidents des sections romandes de la Société fédérale des Orchestres (S. F. O.)». On ne peut que remercier le comité central d'avoir ordonné le tirage à part de cette traduction très libre d'un remarquable travail de E. Meisterhans.

Cet envoi, toutefois, demande une petite mise au point: La traduction avait été faite dans un but bien précis: une conférence de présidents. Peut-être aurait-il fallu la remanier quelque peu avant de la faire multiplier, car une traduction sent toujours terriblement la langue dont elle est issue. Les orchestres de Suisse romande voudront bien penser à ceci, s'ils commentent ce travail.

Et, puisque nous sommes en chemin, félicitons la personne qui a «tapé» le «stencil». A part quelques syllabes mal séparées, mais dont on rétablit très facilement les mots, c'est propre. Quelques erreurs orthographiques étaient inévitables, que nos collègues de Suisse romande auront certainement corrigées. Permettez, toutefois, d'en citer trois qui sont véritablement trop grossières et demandons à MM. les présidents de bien vouloir les corriger afin qu'elles ne leur brûlent plus les yeux:

Page 1. Il s'agit bien du «droit **public**».

Page 4. Il faut lire: «Chaque membre doit être **persuadé** . . .»

Page 7. Le mot «acceptation» à un sens tout différent. Il faut lire: «L'esprit de société, dans la meilleure **acception** du terme . . .», etc.

Le reste va bien, et comme nous le disons en terminant, cette traduction ne vise qu'à être une base de discussion. Chs. Jeanprêtre.